

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/04/2010 (Dernière actualisation de la page 01/04/2010)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.5489
3ème catégorie	14.7428
4ème catégorie	14.9589
5ème catégorie	15.2965
6ème catégorie	15.6310
7ème catégorie	16.2455
Catégorie A	15.0092
Catégorie B	15.6310
Catégorie C	16.0160
Catégorie D	16.4039
Catégorie E	17.0213
Catégorie F	17.3839
Catégorie G	17.7482
Catégorie H	18.1108

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.